FICHE TECHNIQUE

GESTION DE L'ENTREPRISE

COMMANDE N° 05-084

DÉCEMBRE 2005

AGDEX 871

Ontario

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

PROGRAMMES ET SERVICES À L'INTENTION DES AGRICULTEURS ONTARIENS

(En remplacement de la fiche nº 04-052, qui porte le même titre. Imprimé en juillet 2006)

Les pages qui suivent présentent un résumé, par catégorie, des programmes et des services dont les agriculteurs ontariens peuvent se prévaloir actuellement. L'information était à jour à la date de publication. Cependant, comme les programmes et les services font souvent l'objet de changements, il est conseillé d'en vérifier les modalités courantes en communiquant avec les organismes ou personnes dont les coordonnées figurent en face de chaque programme.

Les exploitants d'entreprises agricoles et para-agricoles ou autres entreprises rurales qui veulent obtenir de l'information technique et commerciale peuvent appeler le **Centre d'information agricole** du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAARO), sans frais, au **1 877 424-1300,** ou envoyer un courriel à : *ag.info@omafra.gov.on.ca.*

Les programmes dont il est question dans la présente fiche technique sont regroupés dans les catégories suivantes :

1. Programmes de gestion des risques de l'entreprise;
2. Programmes s'adressant aux exploitants agricoles;
3. Programmes de prêts et de garanties de prêts;
4. Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs;
5. Programmes de développement des entreprises commerciales;
6. Programmes s'adressant aux éleveurs;
7. Programmes éducatifs / d'aide à l'emploi;
8. Programmes de dédommagements;
9. Autres productions agricoles;
10. Programmes d'intérêt général.

Pour obtenir des renseignements concernant spécialement le Nord de la province, on peut appeler le bureau régional du Nord de l'Ontario au **1 800 461-6132**.

Le **site Web du MAARO** est accessible en permanence à l'adresse *www.omafra.gov.on.ca.* On y trouve des publications, des fiches techniques et des renseignements techniques détaillés sur les productions végétales et animales, le génie rural, la planification de l'aménagement foncier, la protection de l'environnement, la gestion d'entreprise et le développement économique.

Le **site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada,** à l'adresse *http://aceis.agr.ca,* fournit les renseignements sur les programmes administrés par le gouvernement fédéral.

Pour avoir toute l'information sur la mise sur pied d'une exploitation agricole, voir la publication 61F intitulée *Établir une entreprise agricole en Ontario.* Pour en obtenir un exemplaire, appeler le 1 888 466-2372, envoyer un courriel à l'adresse *products@omafra.gov.on.ca,* ou visiter le site du ministère à *www.omafra.gov.on.ca.*

2007-03678/

1. PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)	Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) fait partie du volet Gestion des risques de l'entreprise, élément majeur du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Le PCSRA regroupe en un seul programme l'aide à la stabilisation du revenu (anciennement le CSRN) et l'aide en cas de catastrophe (anciennement le Programme ontarien de protection du revenu en cas de catastrophe) et permet aux agriculteurs de protéger leur exploitation des baisses plus ou moins importantes de revenu.	**Fonctionnement du PCSRA** La philosophie du PCSRA veut que les gouvernements et les agriculteurs se partagent le coût de remplacement du revenu perdu. Pour tout renseignement, communiquer avec les personnes-ressources de la colonne de droite.	**Information sur le PCSRA** MAAARO, 1, ch. Stone Ouest 4e étage, Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Sans frais** 1 877 838-5144 **Téléc. :** 519 826-4334 **Courriel :** cais@agricorp.com **Site Web :** www.agricorp.com
Assurance-production	L'assurance-production offre une protection contre les risques liés à la production en réduisant les conséquences économiques des pertes de rendement causées par des phénomènes naturels. Le programme, à frais partagés, permet de stabiliser les revenus des agriculteurs en diminuant les répercussions économiques des pertes de rendement causées par des phénomènes naturels comme la sécheresse, les inondations, la grêle, le gel, l'excès d'humidité et les insectes.	Les producteurs déboursent 40 % du coût total de la prime. Les gouvernements fédéral et provincial fournissent chacun 30 % des primes et se partagent les frais d'administration à parts égales. Les indemnités sont versées de quatre à six semaines après la récolte.	**Service à la clientèle d'AGRICORP :** C.P. 3660, Succ. Central, Guelph (Ont.) N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 ou 519 826-3276 **Courriel :** cac@agricorp.com **Site Web :** www.agricorp.com

2. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'inscription des entreprises agricoles	L'exploitant agricole qui déclare, aux fins d'impôts, un chiffre d'affaires brut de 7 000 $ ou plus est tenu de faire enregistrer son exploitation chaque année en application de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organisations agricoles*. Il doit également verser une cotisation annuelle de 160,50 $ (TPS incluse) à l'une des organisations agricoles agréées : la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario ou la *National Farmers Union*. Les exploitants agricoles ontariens ont la possibilité de demander un remboursement complet de la cotisation auprès de l'organisation concernée au moment de l'inscription.	L'exploitant agricole doit soumettre chaque année une demande d'inscription dans laquelle il fournit les renseignements de base concernant son entreprise. Chaque entreprise agricole doit être enregistrée séparément. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de l'une des organisations agricoles. L'exploitant dont la ferme a été inscrite l'année d'avant peut faire valider son numéro par l'intermédiaire du site Web AGRICORP ou du centre d'appel téléphonique. Les demandes d'inscription doivent être envoyées au plus tard le 1er mars.	**Programme d'inscription des entreprises agricoles** AGRICORP C.P. 9442, Succ. A Toronto (Ont.) M5W 4E1 **Tél. :** 1 866 327-3678 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** fbr@agricorp.com **Site Web :** www.agricorp.com

2. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Enregistrement d'une raison sociale	Le nom utilisé pour désigner l'exploitation agricole doit être enregistré sous le régime de la *Loi sur les noms commerciaux*, administrée par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, lorsqu'il ne correspond pas exactement au nom du propriétaire. Les entreprises non constituées en personne morale doivent renouveler l'enregistrement de leur raison sociale tous les cinq ans.	L'enregistrement peut viser une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une société par actions, une coopérative ou une co-entreprise.	**Enregistrement d'une raison sociale** Information sur les Entreprises branchées de l'Ontario : **Tél. :** 1 800 268-1142 ou Enregistrement d'une raison sociale en Ontario : **Tél. :** 1 800 267-8097 **Site Web :** www.cbs.gov.on.ca/obs
Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles	En vertu de la politique d'imposition foncière des propriétés agricoles, les biens-fonds qui répondent aux critères du programme seront classés dans la catégorie des terres agricoles et imposés à 25 % du taux municipal résidentiel. La maison d'habitation et l'acre de terre qui l'entoure continueront d'être imposés au taux résidentiel. L'admissibilité au taux d'imposition agricole pour les années ultérieures sera déterminée sur la base des renseignements fournis sur la formule de demande d'inscription pluriannuelle au Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles. Les propriétaires de biens-fonds agricoles doivent informer les gestionnaires du programme de tout changement susceptible d'influer sur leur admissibilité au programme.	Pour bénéficier de ce programme, il faut remplir les conditions suivantes : • Le bien-fonds doit avoir été évalué en tant que terre agricole par la Division de l'évaluation foncière de la Société d'évaluation foncière des municipalités. • Le bien-fonds doit faire partie d'une exploitation agricole dont le chiffre d'affaires brut est de 7 000 $ ou plus. • Le propriétaire de l'entreprise exploitée sur le bien-fonds doit être titulaire d'un numéro d'entreprise valide. • Le bien-fonds doit appartenir à un citoyen canadien ou à un résident permanent du Canada. Si le bien-fonds appartient à des associés ou à une société, 50 % ou plus des parts doivent être détenues par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.	**MAAARO** 1, ch. Stone Ouest, 2e étage Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 519 826-3446 (Anglais) 1 800 469-2285 (Français) 1 800 333-9723 **Téléc. :** 519 826-3170 **Site Web :** www.omafra.gov.on.ca
Programme de plan environnemental de la ferme Canada-Ontario (PEF)	Agriculture et Agroalimentaire Canada a élaboré des ententes avec plusieurs organisations agricoles pour administrer près de 78 millions de dollars en aide financière pour des projets environnementaux en vertu du Programme de planification environnementale à la ferme Canada-Ontario, du Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario, du Programme de couverture végétale du Canada et du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario. Le PEF de l'Ontario est un outil de gestion des risques et un processus d'éducation qui encourage les agriculteurs à intégrer les pratiques de gestion optimales (PGO) dans l'ensemble de leurs pratiques agricoles. Les agriculteurs peuvent choisir de participer à des ateliers locaux	La contribution maximale s'élève à 30 000 $ par exploitation agricole constituée légalement pour le Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario et le Programme de couverture végétale du Canada combinés (pour le Programme de couverture végétale du Canada à lui seul, la contribution maximale s'élève à 20 000 $.) Une aide additionnelle maximale de 15 000 $ peut être obtenue du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario. Les producteurs de l'Ontario dotés d'un plan environnemental (PEF) jugé « satisfaisant » par un comité de pairs sont admissibles aux incitatifs offerts, sous forme de partage des frais, par l'intermédiaire du Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario, du Programme de couverture végétale du Canada et du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario pour la mise en œuvre des mesures identifiées dans leurs plans de ferme, sous réserve de critères d'admissi-	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 ou 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Courriel :** oscia@ontariosoilcrop.org **Site Web :** oscia@ontariosoilcrop.org

2. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de plan environnemental de la ferme Canada-Ontario (PEF) (suite)	pour remplir leur PEF et élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre à la ferme de pratiques moins préjudiciables à l'environnement.	bilité supplémentaires. Les PEF de première et de deuxième édition « jugés satisfaisants » seront honorés jusqu'au 31 mars 2006. Il faudra adopter au préalable un PEF de troisième édition « jugé satisfaisant » avant de déposer toute demande de partage de frais après le 31 mars 2006. Les fonds seront disponibles jusqu'au 31 mars 2008 ou jusqu'à leur épuisement, selon la première éventualité.	
Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)	Le PEFFA est un programme volontaire qui offre un taux de taxation foncière inférieur aux propriétaires participants qui consentent à préserver et à aménager leurs forêts de manière active. Les propriétaires qui en font la demande et qui remplissent les critères du programme verront leur bien-fonds évalué en tant que forêt aménagée. Au bureau d'évaluation régionale, leur bien-fonds passera de la catégorie résidentielle à la catégorie des biens agricoles et sera assujetti à 25 % du taux d'évaluation résidentiel.	Le propriétaire qui désire bénéficier du PEFFA doit préparer un plan de forêt aménagée. • Le plan doit porter sur une période de 20 ans et décrire les travaux qui seront exécutés dans la forêt au cours des cinq premières années. • Le plan doit être approuvé par un agent approbateur de plans de forêt aménagée choisi dans la liste des agents agréés par le MRN. En général, le propriétaire reçoit l'approbation au bout d'un mois. • Remplir une formule de demande. • Joindre une photocopie du dernier avis d'évaluation foncière concernant le bien-fonds visé par le plan de forêt aménagée. • Envoyer le plan et les documents requis. Agrafer le tout et l'envoyer au plus tard le 31 juillet afin que le changement de catégorie entre en vigueur pour l'année suivante.	**Ministère des Richesses naturelles** **Sans frais :** (Anglais) 1 800 667-1940 (Français) 1 800 667-1840 **Site Web :** www.mnr.gov.on.ca/ ou http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/mftip.cfm **Ontario Woodlot Association** **Tél. :** 1 888 791-1103 ou 613 258-0110 **Téléc. :** 613 258-0207 **Courriel :** info@ont-woodlot-assoc.org **Site Web :** www.ont-woodlot-assoc.org
Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario	Le programme a pour objectif de reconnaître, d'encourager et de soutenir les mesures prises par les propriétaires privés pour protéger à long terme les terres qui, en Ontario, présentent un intérêt écologique particulier pour la province. Il prévoit des dégrèvements fiscaux aux propriétaires qui acceptent de protéger les terres ayant valeur de patrimoine naturel. Le propriétaire d'une terre considérée par le ministère des Richesses naturelles comme admissible au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario recevra une demande d'enregistrement au cours de l'été précédant chaque nouvelle année financière. Le propriétaire qui souhaite adhérer au programme doit remplir le formulaire et l'expédier à l'adresse mentionnée sur ce dernier. Communiquer avec l'administration du programme si la demande d'enregistrement n'a pas été reçue le 1er juillet.	Les terres qui répondent aux critères du programme sont entièrement exemptées d'impôt. Sont admissibles : • les terres humides qui présentent un intérêt particulier pour la province; • les terres qui présentent un intérêt naturel et scientifique pour la province; • les zones désignées comme zone naturelle d'escarpement dans le Plan de protection de l'escarpement du Niagara; • les habitats d'espèces menacées d'extinction; • diverses terres protégées (liste à l'étude). Les demandes pour la prochaine année financière doivent être reçues avant le 31 juillet.	**Ministère des Richesses naturelles** La liste des bureaux régionaux du MRN se trouve dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. **Tél. :** 1 800 268-8959 **Site Web :** www.mnr.gov.on.ca/mnr/cltip/

2. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programmes des Offices de protection de la nature	De nombreux, mais pas tous les offices de protection de la nature offrent une aide financière pour l'adoption de pratiques de gestion optimales en relation avec la qualité de l'eau, la gestion des éléments nutritifs et l'habitat de la faune sauvage et des poissons. Les programmes diffèrent d'un à l'autre. Se renseigner auprès de l'office de protection de la nature de sa région pour savoir ce qui est subventionné et pour connaître les critères d'admissibilité. Cette aide peut à l'occasion être combinée aux aides du programme PEF.	Chaque programme comporte différentes exigences.	**Site Web :** http://conservation-ontario.on.ca
Programme des dons écologiques	Le Programme des dons écologiques permet aux propriétaires de terres présentant des caractéristiques naturelles vulnérables de préserver l'habitat d'espèces sauvages par l'intermédiaire de dons de terres écosensibles donnant droit à des avantages fiscaux. Les dons de titres en pleine propriété et d'intérêts fonciers partiels, tels des conventions et des servitudes de conservation, sont admissibles. Dans de nombreux cas, le propriétaire foncier peut conserver le titre de la propriété et même continuer à vivre sur le terrain.	Les avantages associés aux dons écologiques sont les suivants : • aucune limite de revenu pour le calcul des crédits d'impôt ou des déductions fiscales; • réduction du gain en capital imposable (25 % contre les 50 % habituels) • valeur du don attesté par le ministre de l'Environnement; • possibilité de faire établir la valeur de la propriété avant d'effectuer le don; • pénalités fiscales pour les bénéficiaires qui ne protègent pas les terres reçues.	**Programme des dons écologiques** **Environnement Canada** **Région de l'Ontario** 4905, rue Dufferin Downsview (Ont.) M3H 5T4 **Tél. :** 416 739-4286 **Courriel :** ecogifts.ontario@ec.gc.ca **Site Web :** www.on.ec.gc.ca/wildlife/ecogifts
Programme d'exonération de la taxe de vente au détail	Le programme s'applique aux articles achetés par les agriculteurs et les propriétaires d'exploitations agricoles. Ces articles doivent être destinés à des fins agricoles, p. ex. des matériaux pour la construction ou la modernisation de structures à usage exclusivement agricole.	Lorsqu'un agriculteur achète des articles qui ne servent pas uniquement en agriculture, le détaillant peut lui demander de remplir un « Certificat d'exonération de la taxe de vente au détail ». Le vendeur peut aussi accepter comme preuve une carte d'identité délivrée par une association agricole et qui comporte le numéro d'enregistrement de l'exploitation agricole. Les agriculteurs peuvent aussi demander le remboursement de la taxe de vente directement au ministère des Finances. Pour de plus amples détails sur l'exonération, on peut consulter le *Guide de la taxe de vente n° 807* distribué par le ministère des Finances.	Pour plus de renseignements, communiquer avec le **bureau de la taxe de vente au détail de la région** (voir l'adresse dans les pages bleues de l'annuaire). **Tél. :** (Anglais) 1 800 263-7965 (Français) 1 800 668-5821 **Site Web :** www.trd.fin.gov.on.ca

2. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Loi sur le drainage	La *Loi sur le drainage*, L.R.O., de 1990, autorise un groupe de propriétaires à présenter une pétition à leur municipalité pour demander la construction d'un ouvrage de drainage commun dans lequel aboucheront leurs réseaux de drainage privés. L'installation de drainage est entretenue et réparée par la municipalité locale. Les dépenses sont imputées, par le biais des impôts fonciers, à tous les propriétaires situés dans le bassin versant visé par le système de drainage.	Pour les nouveaux systèmes de drainage, la municipalité doit retenir les services d'un ingénieur qui produira un rapport contenant le schéma du réseau de drainage. Le rapport fera également l'estimation des coûts qui seront assumés, par le biais de l'impôt foncier, par chacun des propriétaires situés dans le bassin versant. La province octroie une subvention pour réduire les coûts imputés aux terres agricoles par l'intermédiaire du Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles, du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées et du Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario. La municipalité perçoit l'ensemble des subventions au nom des propriétaires admissibles.	**Administrateur du programme :** **Tél. :** 1 888 466-2372, poste 6-3552 ou 519 826-3552
Programme de protection financière des producteurs de céréales	Le programme a pour objet de protéger les producteurs de maïs-grain, de canola et de soya en les indemnisant dans deux circonstances : non-paiement de leur grain par un négociant titulaire d'une licence ou insuffisance des stocks de maïs, de canola ou de soya chez un exploitant de silo titulaire de licence sous le régime de la *Loi sur le grain*.	Conditions à remplir par les producteurs : • vendre le maïs-grain, le canola ou le soya à un négociant titulaire d'une licence; et • stocker le maïs-grain, le canola ou le soya chez un exploitant de silo à grain qui est titulaire d'une licence en application de la *Loi sur le grain*. Les acheteurs, négociants et exploitants de silos à grain doivent obtenir une licence et satisfaire à certains critères.	**Inspection du grain et délivrance des licences** **Division des services commerciaux, AGRICORP** 1, ch. Stone Ouest, C.P. 3660, Succ. Central Guelph (Ont.) N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 **Téléc. :** 519 826-4118 **Site Web :** www.agricorp.com

3. PROGRAMMES DE PRÊTS ET DE GARANTIES DE PRÊTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (PPAACFC)	Le PPAACFC est un programme de garantie de prêts qui permet aux producteurs et aux coopératives agricoles à vocation commerciale d'obtenir plus facilement du crédit (250 000 $ au maximum pour un exploitant et 3 millions $ pour une coopérative de producteurs agricoles) destiné à améliorer les actifs agricoles, à renforcer la production et/ou à améliorer la viabilité financière. Le programme se termine le 31 mars 2006.	Peuvent faire une demande aux termes du PPAACFC les exploitants agricoles, les sociétés en nom collectif, les sociétés par actions et les associations coopératives. Ce programme : • garantit les prêts servant à réaliser différents projets d'amélioration des exploitations agricoles; • offre des prêts servant à consolider ou refinancer des créances contractées à des fins admissibles; • soutient les coopératives de producteurs (jusqu'à 3 millions $) qui commercialisent, transforment ou distribuent des produits agricoles, lesquels peuvent alors être mis en marché avec valeur ajoutée. Pour s'en prévaloir, s'adresser aux institutions de crédit telles que les banques à charte, les coopératives de crédit et les caisses populaires.	**Bureau de l'administration du PPAACFC** Division des services à l'industrie et aux marchés Agriculture et Agroalimentaire Canada 2200, ch. Walkley Ottawa (Ont.) K1A 0C5 **Tél. :** 1 888 346-2511 (Ottawa) 613 759-1000 **Téléc. :** 613 759-6726 **Courriel :** fimcla@em.agr.ca **Site Web :** www.agr.ca/misb/nmp/fimcla/

3. PROGRAMMES DE PRÊTS ET DE GARANTIES DE PRÊTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme ontarien de garanties d'emprunts pour l'élevage de bovins d'engraissement	Garantit les prêts consentis aux coopératives, constituées en personne morale, dont les membres sont des éleveurs-engraisseurs de bovins; les coopératives peuvent à leur tour consentir du crédit à leurs membres pour leurs achats de bovins d'engrais.	**Admissibilité** • les coopératives d'engraissement de bovins qui comptent au moins 20 membres; • les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative; • les membres déposent 5 % du montant de leur commande de bovins dans le compte d'assurance de la coopérative.	**Administrateur du programme :** Direction des techniques d'élevage MAAARO 1, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4Y2 Dennis Martin Spécialiste de l'élevage des bovins d'engraissement, MAAARO, Clinton **Tél. :** 519 482-5976
Programme de prêts pour le drainage agricole	Le Programme de prêts pour le drainage agricole, créé en application de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*, offre des prêts aux propriétaires d'exploitations agricoles afin de soutenir financièrement leurs projets de drainage. Le programme est administré en partenariat par les municipalités et la province.	La durée des prêts est de 10 ans. Leur montant maximal est de 75 % du coût total des travaux. Le taux d'intérêt, fixé par décret, est revu chaque année. Le taux actuel de 6 % a été établi en 2004. La province fixe le montant maximal annuel du prêt à 50 000 $ par agriculteur par exercice. Les agriculteurs peuvent rembourser n'importe quand, sans pénalité, les prêts qu'ils ont contractés pour réaliser un travail de drainage. Le travail doit être inspecté par un inspecteur nommé par la municipalité.	L'agriculteur peut obtenir des formules de demande en s'adressant à sa municipalité. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le MAAARO. **Tél. :** 1 888 466-2372, poste 6-3552 ou 519 826-3552
Programme de garanties d'emprunts pour les produits agricoles	Octroie du crédit d'exploitation pour l'achat des intrants nécessaires aux cultures jusqu'à concurrence de 750 000 $. Le crédit est accordé à des moments de l'année différents selon les cultures visées. Le producteur rembourse le prêt lorsqu'il touche le produit de la vente de ses cultures ou, dans le cas de cultures destinées au bétail de la ferme, par des chèques postdatés.	Cultures assurées : • céréales et oléagineux —céréales, oléagineux, pommes de terre et certaines cultures de tabac; • pommes et raisin; • légumes de transformation — certains légumes destinés à la transformation, y compris les betteraves à sucre. **Les cultures doivent être assurées par AGRICORP.**	**Société des produits agricoles** Suite 101, 100 Ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 ou 519 766-0397 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Site Web :** www.accfarmersfinancial.ca
Programme de paiements anticipés des récoltes (PPAR)	Le Programme permet de verser des avances sur récolte aux producteurs admissibles qui stockent à la ferme, après la récolte, les cultures visées par le programme. La première tranche de 50 000 $ est prêtée sans intérêt. Le programme a pour but de promouvoir la mise en marché ordonnée des cultures. Agriculture et Agroalimentaire Canada garantit les avances par l'intermédiaire d'administrateurs agréés à cette fin (organisations de producteurs) qui administrent le programme pour le compte de leurs membres.	Les cultures admissibles comprennent le maïs, le soya, l'épeautre, le ginseng, les pommes, les carottes, les oignons, l'orge, l'avoine, les céréales mélangées, le canola, les pommes de terre ainsi que le blé d'automne et de printemps. Le producteur rembourse les avances lorsqu'il touche le produit de la vente de ses récoltes plus tard dans l'année. Les avances doivent être remboursées dans les 12 mois. La somme maximale de 250 000 $ s'adresse à des emprunteurs qualifiés. La première tranche de 50 000 $ est sans intérêt et le reste est prêté au taux préférentiel diminué de 0,25 %. Le taux garanti ne peut pas dépasser 50 % du prix moyen à la ferme prévu pour la campagne agricole en cours. **Il n'est pas nécessaire de souscrire à l'assurance-récolte pour se prévaloir de ce programme.** On doit produire la culture et la stocker après la récolte, soit sur la ferme, soit dans un entrepôt titulaire d'une licence.	Pour obtenir les formules de demande, s'adresser à un négociant en grain titulaire d'une licence ou à une organisation de producteurs qui administre le programme de paiements anticipés. **Société des produits agricoles** Suite 101, 100, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 ou 519 766-0397 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Site Web :** www.accfarmersfinancial.ca

3. PROGRAMMES DE PRÊTS ET DE GARANTIES DE PRÊTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de paiements anticipés des récoltes (suite)		Une inspection de la culture entreposée peut être exigée avant l'émission des chèques d'avance.	
Programme d'avance de crédit printanière (PACP)	Le programme octroie aux agriculteurs des prêts sans intérêt, d'un montant maximal de 50 000 $, pour les aider à acheter les intrants nécessaires aux mises en culture. Les prêts sont remboursés par un chèque postdaté au 31 décembre de chaque année.	Cultures admissibles : • Maïs, céréales mélangées, soya, blé d'automne, blé de printemps, canola, haricots blancs, pommes de terre, haricots colorés, certains légumes rustiques entreposés, orge, pommes, avoine, tabac brun, betterave à sucre, maïs de semence, poires et ginseng. **Les cultures doivent être assurées par AGRICORP.**	**Société des produits agricoles** Suite 101, 100 ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 ou 519 766-0397 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Site Web :** www.accfarmersfinancial.ca

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Évaluation de l'exploitation agricole	Le service d'évaluation de l'exploitation agricole est offert dans le cadre des Services-conseils aux exploitations canadiennes, lequel fait partie du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) — un projet d'une durée de 5 ans qui se termine en mars 2008.	Grâce à ce programme, les producteurs peuvent profiter pour un maximum de 5 jours, des services de planification d'un expert-conseil pour le coût fixe de 100 $. Le service inclut l'évaluation de l'exploitation agricole, l'élaboration d'un plan d'action et une visite de suivi. Pour être admissible à ces services, le producteur doit avoir un revenu agricole brut d'au moins 10 000 $. Le programme s'adresse également aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 ou 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 Nord de l'Ontario **Tél. :** 1 800 461-6132 **Site Web :** www.agr.gc.ca/renewal
Services spécialisés de planification d'entreprise (SSPE)	Les SSPE font partie du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes dans le cadre du volet Renouveau du CSA, un projet d'une durée de cinq ans qui se termine en mars 2008.	Ce volet du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC) offre un soutien financier aux producteurs couvrant jusqu'à 50 % des coûts d'élaboration de plans d'affaires dont leur entreprise a besoin notamment à des fonds de diversification, de commercialisation, de gestion des ressources humaines, d'expansion, de gestion des risques et de relève. Les services sont offerts à tous les producteurs agricoles dont le revenu agricole brut est d'au moins 10 000 $. Ils sont également offerts aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 ou 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 **Site Web :** www.agr.gc.ca/renouveau
Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA)	Le programme PEPVA est offert dans le cadre du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes, lequel fait partie du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture. Il s'agit d'un projet d'une durée de cinq ans qui se termine en mars 2008.	Le programme PEPVA offre aux producteurs une aide financière leur permettant de retenir les services d'un conseiller pour des études de faisabilité ou une planification d'entreprise liées à la création ou à l'expansion d'une entreprise de produits à valeur ajoutée. Le PEPVA couvre jusqu'à 50 % des coûts d'élaboration de plans admissibles. Les services sont offerts à tous les producteurs agricoles dont le revenu agricole brut est d'au moins 10 000 $. Ils sont également offerts aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 ou 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 **Site Web :** www.agr.gc.ca/renouveau

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Service de médiation en matière d'endettement agricole	Le Service de médiation en matière d'endettement agricole fournit aux agriculteurs insolvables et à leurs créanciers des services de médiation en vue de conclure un arrangement financier acceptable pour les deux parties en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et de son règlement. Le Service offre une solution de rechange privée, confidentielle et économique, à la procédure publique, longue et souvent onéreuse du règlement des différends en matière d'insolvabilité devant les tribunaux.	Est admissible à ces services toute personne physique ou morale insolvable — particulier, société de personnes, société par actions, coopérative ou association de personnes « qui pratique l'agriculture à des fins commerciales ». Pour être admissible, l'agriculteur doit être considéré comme insolvable en raison d'un des critères suivants : • il est incapable de s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance; • il a cessé de s'acquitter de ses obligations courantes dans le cours ordinaire de ses affaires au fur et à mesure de leur échéance; • la totalité de ses biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente régulièrement effectuée par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.	**Tél.** : 1 866 452-5556 **Téléc.** : 519 836-3213 **Site Web** : www.agr.gc.ca/index_f.php
Ligne d'aide agricole	La ligne d'aide offre un soutien psychologique confidentiel et des renseignements aux agriculteurs et à leurs familles partout en Ontario.	Des agriculteurs-conseillers qualifiés répondent aux appels. Ils identifient les ressources offertes dans la région de l'exploitant qui lui permettront de résoudre ses difficultés et aide ce dernier à déterminer les étapes précises à franchir. Le service est accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 00 et il est offert dans les deux langues.	**Tél.** : 1 888 451-2903 **Courriel** : farmline@thefarmline.ca **Site Web** : www.thefarmline.ca

Nota : Pour de plus amples détails sur les programmes et services s'adressant aux agriculteurs en difficulté financière, consulter la fiche technique *Avenues offertes aux agriculteurs confrontés à des difficultés financières*, commande n° 04-042.

Programmes de Développement des collectivités	Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) soutiennent le développement économique en aidant les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario à renforcer et à diversifier leurs économies. Il existe 61 SADC en Ontario qui offrent les services suivants : l'accès au capital, des services aux entreprises et des stratégies de planification et de développement communautaire.	**Capital** Les SADC administrent les fonds d'investissement locaux qui permettent à de petites entreprises et à des organismes sociaux, nouveaux ou existants, de démarrer, de prendre de l'expansion ou de demeurer stables dans le but de maintenir ou de créer des emplois. Lorsque les fonds obtenus d'autres sources sont insuffisants, les entreprises ont accès à un financement remboursable aux conditions du marché d'une valeur maximale de 125 000 $ sous forme de prêts, de garantie de prêt ou de participation au capital. **Services aux entreprises** • des conseils, de la documentation et de l'orientation d'affaires; • de l'encadrement pour les plans d'affaires; • du soutien à l'exportation • des programmes de formation à l'entreprise; • de l'information sur les programmes et les services fédéraux et provinciaux pertinents.	**Association des sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario** 300, ch. Edgeware Sud, St. Thomas (Ont.) N5P 4L1 **Tél.** : 1 888 633-2326 ou 519 633-2326 **Téléc.** : 519 633-3563 **Site Web** : www.oacfdc.com

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Centre de services aux entreprises Canada- Ontario	Fournit aux petites entreprises ontariennes de l'information à jour sur les programmes, les services et les règlements fédéraux et provinciaux ayant trait aux entreprises.		**Tél.** : 1 800 567-2345 ou 416 775-3456 **Téléc.** : 416 954-8597 **Courriel** : info@cobs.org **Site Web** : www.cbsc.org/ontario

5. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF)	Le programme des Nouveaux exportateurs aux États frontaliers est un programme de deux jours offert à un point frontalier américain pour faire connaître aux entreprises les éléments fondamentaux de l'exportation. Le programme est géré par Ontario Exports Inc. en collaboration avec les consulats canadiens de Buffalo et de Détroit.	Les participants se renseignent sur le prix des exportations, les procédures des douanes, le choix d'agents et de distributeurs, l'entreposage et la distribution, les questions bancaires et juridiques, le financement et l'assurance à l'exportation, les problèmes d'immigration et le repérage de nouveaux marchés.	**Personne-ressource** : Coordonnateur du programme NEEF à Ontario Exports Inc. **Tél.** : 416 325-6659 **Téléc.** : 416 325-6509 **Courriel** : ken.campbell@edt.gov.on.ca
Can Advance	Le Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA) est un programme national doté d'un financement de 255 millions de dollars sur cinq ans qui vise à positionner le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada à l'avant-garde, de manière à saisir de nouveaux débouchés. Le PASCAA a été lancé en avril 2004 pour succéder au Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR), dont il conserve la formule innovatrice et coopérative de financement de projets aux niveaux national, multirégional et régional. En Ontario, le Conseil de l'adaptation agricole offre le programme sous l'appellation « Can Advance ».	Le PASCAA repose sur trois piliers : **1.** Le pilier **Solutions de l'industrie aux enjeux en émergence** appuie les projets pilotes mettant à l'épreuve des approches et des solutions susceptibles de donner naissance à des initiatives prometteuses. **2.** Le pilier **Saisir les possibilités du marché en tirant parti de la recherche** appuie les projets qui transforment les résultats de la recherche en débouchés. **3.** Le pilier **Partager l'information pour favoriser l'avancement du secteur** appuie les projets qui visent à recueillir, à analyser et à partager l'information en vue de contribuer aux futures orientations stratégiques liées à l'agriculture et à l'agroalimentaire.	On peut obtenir plus d'informations et se procurer un formulaire de demande auprès de : Suite 103, 100, rue Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 5L3 **Tél.** : 519 822-7554 **Téléc.** : 519 822-6248 **Courriel** : canadapt@adaptcouncil.org **Site Web** : www.adaptcouncil.org

5. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Institut de gestion agricole	L'Institut de gestion agricole (IGA) est financé conjointement par les gouvernements du Canada et de l'Ontario dans le cadre du volet Renouveau du CSA. Le but du Programme IGA est de fournir à l'industrie une aide à coût partagé pour des projets pilotes qui prétendent : • développer des outils de gestion d'entreprise; • disséminer de l'information et de la formation pour les familles, les gestionnaires et les conseillers agricoles.	Les ressources financières de l'IGA peuvent aider les groupes de l'industrie au financement de projets-clés visant à développer et à accroître l'utilisation d'outils de gestion d'entreprise, de produits, de l'information, de ressources, ainsi qu'à promouvoir la formation des familles d'agriculteurs, des gestionnaires et des conseillers agricoles. Les ressources financières sont disponibles aux groupements et entreprises de l'Ontario, y compris les organismes communautaires et agricoles, les organismes d'enseignement, les pourvoyeurs de services aux entreprises et les agences de développement économique. Le Programme IGA est administré par le Conseil de l'adaptation agricole (CAA).	On peut obtenir plus d'informations et se procurer un formulaire de demande auprès du : Conseil de l'adaptation agricole 192, rue Nicklin Guelph (Ont.) N1H 7L5 **Tél.** : 519 822-7554 **Téléc.** : 519 822-6248 **Courriel** : ami@adaptcouncil.org **Site Web** : www.adaptcouncil.org
Programme Canada-Ontario de recherche et de développement (CORD)	Le Programme Canada-Ontario de recherche et de développement (CORD) est un programme dans le cadre des fonds complémentaires. Le programme prévoit investir jusqu'à 35 millions de dollars jusqu'au plus tard le 31 mars 2008. Depuis 1996, les ressources financières de CORD sont administrées par le Conseil de l'adaptation agricole (CAA) au nom des gouvernements fédéral et provincial.	**OBJECTIFS DE CORD** • améliorer à long terme la position concurrentielle du secteur agricole et alimentaire de l'Ontario et accroître sa diversité; • accroître l'autosuffisance et l'autodétermination de l'industrie et aider à réduire le besoin des mesures d'aide aux revenus du gouvernement dans l'avenir; • établir des relations de travail étroites entre les communautés agroalimentaires et la recherche pour assurer que les fonds attribués à la recherche et à la vulgarisation soient utilisés de façon optimale.	On peut obtenir plus d'informations et se procurer un formulaire de demande auprès du : Conseil de l'adaptation agricole 192, ch. Nicklin Guelph (Ont.) N1H 7L5 **Tél.** : 519 822-7554 **Téléc.** : 519 822-6248 **Courriel** : ami@adaptcouncil.org **Site Web** : www.adaptcouncil.org
Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario			
Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises : Nouveaux projets de génération interne d'énergie	La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario appuie les projets initiés par des organismes du secteur public ou privé dans le but de créer des emplois et de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario. Les candidats admissibles doivent résider dans le Nord de l'Ontario et débourser une contribution en espèces pour la mise en œuvre de leurs projets. La contribution maximale de la SGPPNO ne dépasse généralement pas 50 % des coûts admissibles du projet. Les prêts remboursables constituent la principale source d'aide.	Une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour aider les entreprises désirant créer de l'énergie pour leur propre usage tout en réduisant la demande d'énergie provenant de sources externes.	Communiquer avec : **Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario** 70, promenade Foster, suite 200 Sault Ste. Marie (Ont.) P6A 6V8 **Tél.** : 1 800 461-8329 ou 705 945-6700 **Téléc.** : 705 945-6701 **Site Web** : www.nohfc.com
Programme de technologies émergentes		Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour aider les entreprises individuelles ou un consortium d'entreprises dans la recherche-développement et/ou la commercialisation de nouvelles technologies, de produits, de procédés et de services concurrentiels à l'échelle internationale visant à accroître la prospérité future du Nord de l'Ontario.	

5. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire		Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour le développement d'infrastructures communautaires et pour des projets plus vastes visant à aider la capacité de construction des collectivités du Nord de l'Ontario et à les fortifier.	

6. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX ÉLEVEURS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'information sanitaire pour les troupeaux porcins de l'Ontario	L'objectif du programme est de maintenir et d'améliorer la santé du cheptel porcin de l'Ontario.	Le programme fournit un classement objectif du statut sanitaire et du niveau de biosécurité des exploitations porcines de l'Ontario qui vendent des reproducteurs. Le classement sanitaire est fondé sur l'examen clinique et sur des analyses de laboratoire visant à dépister les maladies pour lesquelles il existe des tests diagnostiques efficaces.	**Administrateur du programme :** D[r] Tim Blackwell Scientifique vétérinaire — porcs Place Wellington, R.R. 1 Fergus (Ont.) N1M 2W3 **Tél. :** 519 846-3413 **Téléc. :** 519 846-8101 **Courriel :** tim.blackwell@omafra.gov.on.ca
Programme ontarien d'amélioration génétique du mouton	Le Programme ontarien d'amélioration génétique du mouton est un programme de contrôle des aptitudes permettant d'évaluer la performance individuelle des brebis, des béliers et des agneaux dans un troupeau. Le programme fournit à la fois des données de performance corrigées et des évaluations génétiques individuelles permettant de repérer les sujets supérieurs aptes à la reproduction et les animaux de réforme.	Sont admissibles tous les éleveurs de moutons qui résident en Ontario. Aucuns frais de participation n'est rattaché au programme.	**Administrateur du programme :** Direction des techniques d'élevage, MAAARO 1, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 519 826-3240 **Téléc. :** 519 826-3254
Programme ontarien de formation sur les médicaments destinés au bétail	Ce programme, qui complète les programmes d'assurance-qualité basés sur les principes HACCP, reconnaît l'importance primordiale de l'utilisation judicieuse des médicaments vétérinaires pour assurer la salubrité des aliments, la santé publique, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.	Les éleveurs et les employés peuvent participer à des ateliers volontaires d'une journée, axés sur une production animale précise, pour apprendre à utiliser et à manipuler les médicaments en toute sécurité à la ferme. Les éleveurs et les employés sont admissibles.	**Programme de formation sur les médicaments destinés au bétail** Collège de Ridgetown Université de Guelph Ridgetown (Ont.) N0P 2C0 **Tél. :** 1 877 480-9992 **Courriel :** lmep@ridgetownc.uoguelph.ca **Site Web :** www.ontariolivestockmed.com
Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie	En vertu de ce programme, les négociants en bovins doivent être titulaires d'une licence de l'Ontario pour acheter des bovins sur pied ou des carcasses à l'abattoir. Le programme fournit une protection financière aux vendeurs (éleveurs, exploitants de marchés à bestiaux, négociants de comté) lorsqu'ils vendent des bovins.	Le programme peut indemniser les éleveurs de bovins de boucherie de l'Ontario jusqu'à concurrence de 90 % de leurs pertes, en cas de non-paiement par un négociant titulaire de licence. Il est conseillé aux éleveurs de vérifier si le négociant est titulaire d'une licence, en demandant à voir celle-ci ou en téléphonant à l'administrateur du programme. En outre, le site Web du MAAARO affiche la liste à jour des négociants agréés.	**Administrateur :** MAAARO 1, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 6-3886 ou 519 826-3886 **Téléc. :** 519 826-4333 ou 4375 **Site Web :** www.omafra.gov.on.ca

6. PROGRAMMES S'ADRESSANT AUX ÉLEVEURS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de prêts aux producteurs naisseurs de bovins de boucherie	Aux termes d'une entente conclue avec Financement agricole Canada, les producteurs ontariens de vache-veau pourront bénéficier d'un nouveau programme de prêts pour agrandir leur troupeau. Le programme de prêts aux producteurs-naisseurs vise les reproductrices qui présentent une valeur commerciale pour la production de bovins de boucherie.	Sont admissibles les génisses pleines ou non saillies. Les participants verseront 15 % du coût de l'achat dans un compte d'assurance avant de recevoir le bon de commande. Cette somme sera gardée dans le compte pendant toute la durée du prêt. Le montant maximal de ce dernier est de 50 000 $. La période de remboursement pour chaque transaction est de cinq ans. Pour les participants qui n'ont pas été propriétaires d'au moins 20 vaches ayant vêlé au cours de l'année précédente, le prêt maximum est de 25 000 $ la première année. Une entente sur les conditions du prêt avec les éleveurs sera établie.	**Administrateur du programme :** Ontario Cattlemen's Association 130, ch. Malcolm Guelph (Ont.) N1K 1B1 **Tél. :** 519 824-0334 **Téléc. :** 519 824-0334 **Site Web :** www.cattle.guelph.on.ca

7. PROGRAMMES ÉDUCATIFS / D'AIDE À L'EMPLOI

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Service canadien de développement des compétences agricoles (SCDCA)	Le Service canadien de développement des compétences agricoles (SCDCA) fournit une aide financière et une aide pratique aux producteurs agricoles et à leurs conjoints dans le but de les aider à améliorer la rentabilité de leur ferme ou d'augmenter leurs revenus d'appoint. Les plans d'apprentissage peuvent être orientés selon des objectifs individuels tels que : • améliorer la production agricole et les pratiques de gestion; • créer de nouvelles entreprises agricoles; • créer de nouvelles occasions d'affaires; ou • gagner des revenus d'appoint.	Le SCDCA comporte deux composantes : 1. L'évaluation confidentielle des compétences et un plan d'apprentissage individuel; 2. Une aide financière pour entreprendre les activités de formation identifiées dans le plan d'apprentissage. **Admissibilité** Les agriculteurs et leurs conjoints dont le revenu familial moyen est de 45 000 $ ou moins peuvent s'inscrire au programme du SCDCA. Les agriculteurs débutants peuvent recevoir l'évaluation des compétences et le plan d'apprentissage, peu importe leur revenu. L'agriculteur établi / débutant doit : • exploiter une ferme qui réalise des ventes brutes d'au moins 10 000 $; • avoir terminé ses études depuis au moins 2 ans; • ne pas recevoir d'assurance emploi.	Administré en Ontario par Service Canada **Tél. :** 1 800 O-Canada 1 800 622-6232 **Site Web :** www.servicecanada.gc.ca
Programme avancé de leadership agricole (PALA)	Créé en 1985, le PALA est un programme visant à développer les aptitudes au leadership des femmes et des hommes qui veulent élargir leurs horizons et enrichir leurs réseaux pour aider à tracer l'avenir des secteurs agricoles et alimentaires de l'Ontario.	Le programme s'adresse aux personnes qui travaillent activement dans les secteurs ontariens de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, qui manifestent des aptitudes au leadership, qui s'intéressent aux activités axées sur la communauté et qui sont susceptibles de perfectionner leurs aptitudes de leadership. Peuvent participer les agriculteurs, les employés d'entreprises agricoles ou para-agricoles, les détaillants en alimentation et les transformateurs d'aliments qui ont à cœur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'Ontario.	**Administrateur du programme :** Programme avancé de leadership agricole Suite 108, 100, ch. Stone Ouest Guelph (Ont.) N1G 5L3 **Tél. :** 519 826-4204 **Téléc. :** 519 826-4208 **Courriel :** aalp@uoguelph.ca **Site Web :** www.aalp.on.ca/aalp/
Renseignements téléphoniques — Formation	Point d'accès central à l'information sur les programmes de formation et d'embauche du gouvernement de l'Ontario.		**Tél. :** 1 888 JOBGROW ou 1 888-526-4769 ou 416 326-5656 **Site Web :** www.youthjobs.gov.on.ca

7. PROGRAMMES ÉDUCATIFS / D'AIDE À L'EMPLOI

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'apprentissage	Programme de formation pratique destiné aux personnes qui veulent avoir un métier spécialisé et préfèrent apprendre tout en pratiquant leur métier. Environ 90 % de l'apprentissage est offert par les employeurs en milieu de travail. Le reste de la formation consiste en un enseignement théorique donnée en salle de classe.	Métiers du domaine de l'agriculture : • soigneur ou soigneuse de troupeaux laitiers • palefrenier ou palefrenière • porcher ou porchère • fruiticulteur ou fruiticultrice La durée de l'apprentissage et les tâches varient selon le métier.	**Coordonnateurs du programme :** Carol Olinski Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) **Tél. :** 519 571-6009, poste 314 **Site Web :** www.edu.gov.on.ca/fre/training/apprenticeship/appren.html
Service d'emplois d'été — Employeurs	Le programme verse une subvention salariale de 2,00 $/heure aux entreprises rurales et agroalimentaires qui emploient des étudiants âgés de 15 à 24 ans durant l'été.	On peut se procurer les formulaires de demande dès l'annonce du programme, en général dans la deuxième quinzaine d'avril.	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales : **Tél. :** 1 888 588-4111 **Site Web :** www.omafra.gov.on.ca
Programme Expérience Été	Le programme Expérience Été donne aux jeunes de l'Ontario l'occasion de travailler pendant l'été dans les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario et dans les groupes communautaires.	Tous les jeunes de 15 à 24 ans (jusqu'à 29 ans s'ils sont handicapés) qui résident en Ontario et qui ont le droit de travailler au Canada peuvent faire une demande. Les emplois durent au moins sept semaines. Les participants touchent le salaire minimum.	Ministère de l'Éducation et ministère de la Formation et des Collèges et Universités **Tél. :** 1 888 562-4769 ou 416 326-5868 **Téléc. :** 416 326-5868 **Site Web :** www.summer.mbs.gov.on.ca
Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario			
Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord	La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario appuie les projets initiés par des organismes du secteur public ou privé dans le but de créer des emplois et de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario. Les candidats admissibles doivent résider dans le Nord de l'Ontario et verser une contribution en espèces dans le projet. La contribution maximale de la SGFPNO ne dépasse généralement pas 50 % des coûts admissibles du projet. Les prêts remboursables constituent la principale source d'aide.	Un prêt remboursable pour les nouvelles entreprises ou celles qui prennent de l'expansion. Les coûts admissibles incluent les coûts d'immobilisation liés à l'établissement de nouvelles entreprises et/ou à l'expansion d'entreprises existantes; améliorations locatives; achat d'équipements neufs ou usagés; capital intellectuel; et autres investissements immobiliers qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario.	Communiquer avec : **Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario** 70, promenade Foster, suite 200 Sault Ste. Marie (Ont.) P6A 6V8 **Tél. :** 1 800 461-8329 ou 705 945-6700 **Téléc. :** 705 945-6701 **Site Web :** www.nohfc.com
Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario		Une contribution conditionnelle (non remboursable) pour aider à défrayer les salaires liés à l'embauche de jeunes du Nord de l'Ontario. Le Programme d'éducation coopérative permet aux étudiants du postsecondaire de travailler dans leur domaine d'étude. Le Programme de stage pour les jeunes vise à fournir un premier emploi dans un domaine pertinent à des diplômés universitaires et collégiaux.	
Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario		Une contribution conditionnelle à des jeunes du Nord de l'Ontario (18 à 29 ans) qui envisagent de monter leur propre entreprise à but lucratif dans le Nord de l'Ontario. La nouvelle entreprise ne doit pas être une expansion ou un prolongement naturel d'une entreprise semblable dont le jeune entrepreneur, des membres de sa famille ou des parents directs sont déjà propriétaires. La contribution maximale est de 85 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 $.	

8. PROGRAMMES DE DÉDOMMAGEMENTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Loi sur la protection du bétail, de la volaille et des abeilles	L'objet du programme est d'indemniser les producteurs dont les bêtes ou les volailles ont été blessées ou tuées par des chiens, des loups ou des coyotes, après vérification des dommages subis. Une indemnisation est également prévue pour les propriétaires de ruches endommagées par les ours.	Le propriétaire qui constate des pertes ou des dommages à son bétail ou ses volailles doit immédiatement avertir le greffier de la municipalité qui avisera l'évaluateur. L'évaluateur fait enquête pour déterminer la cause de la mort et faire une évaluation des mesures raisonnables de prévention et de réduction des dommages qui ont été prises pour prévenir la prédation. Si les dommages ont été causés par un loup ou un coyote et s'il s'avère que des mesures raisonnables de prévention avaient été prises, l'évaluateur estime la valeur des bêtes ou des volailles tuées ou blessées. La municipalité examine les rapports des évaluateurs et détermine si le remboursement des pertes est justifié. Les municipalités peuvent demander au MAAARO une subvention pour le remboursement des réclamations pour dommages causés par des chiens, des loups ou des coyotes, à concurrence des montants fixés par le règlement.	**Administrateur du programme :** Division des politiques et du financement agricole MAAARO 1, ch. Stone Ouest, Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 519 826-3508 **Site Web :** www.omafra.gov.on.ca
Programme d'indemnisation des dommages causés au bétail par les ours	Ce programme sert à indemniser les éleveurs dont des têtes de bétail ou des volailles ont été blessées ou tuées par un ours.	Le propriétaire qui constate chez son bétail ou ses volailles des pertes ou des blessures qui semblent être le fait d'un ours doit en avertir immédiatement le ministère. Un évaluateur nommé par le ministère fera enquête et, s'il s'avère que les dommages ont été causés par un ours, un dédommagement sera accordé à l'éleveur, sous réserve d'un plafond.	
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage	Le but du programme est de signaler les cas de rage chez les animaux d'élevage.	Le gouvernement provincial verse une indemnité aux propriétaires d'animaux qui sont morts des suites de la rage. Le propriétaire doit signaler la mort de l'animal à un vétérinaire qui fera enquête sur le cas.	

9. AUTRES PRODUCTIONS AGRICOLES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de l'apiculture	Le programme de l'apiculture fournit des services d'inspection pour surveiller et combattre les maladies et ravageurs des abeilles domestiques. Il dispense aussi des services de vulgarisation (éducation) et de consultation aux apiculteurs, et assure la tenue d'un registre des apiculteurs.		**Administrateur :** MAAARO, Innocuité alimentaire 1, ch. Stone Ouest, Guelph (Ont.) N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466 2372 (p. 63595) ou 519 826-3595 **Téléc. :** 519 826-3567 **Site Web :** www.omafra.gov.on.ca

10. PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Cercles 4-H de l'Ontario	Les cercles 4-H se vouent au développement personnel des jeunes en leur permettant d'interagir avec des bénévoles adultes qui donnent de leur temps et de leur savoir pour leur inculquer des compétences et des connaissances, et ce dans le cadre d'un club récréatif.	Le club, dont la devise est « Apprendre en travaillant », offre aux jeunes de 10 à 21 ans la possibilité de prendre confiance en eux, d'acquérir le sens des responsabilités et de développer des aptitudes utiles en communication, en leadership, en résolution de problèmes et en établissement d'objectifs. Les jeunes apprennent en participant à un ou plusieurs des 60 projets offerts.	**Personne-ressource :** 4-H Ontario Route 6 Nord, R.R. 5 Guelph (Ont.) N1H 6J2 **Tél. :** 1 877 410-6748 ou 519 824-0101 **Téléc. :** 519 824-8759 **Site Web :** www.4-hontario.ca
Éducation agro-alimentaire de l'Ontario (EAO)	Le programme EAO s'adresse aux étudiants et a pour objet de leur faire mieux connaître et comprendre les aliments et la production des aliments.	Les conseillers présentent des ateliers durant des conférences réunissant des enseignants, dans les écoles et dans les facultés d'éducation. Ils participent aussi à la Royal Agricultural Winter Fair, aux foires locales et autres manifestations du domaine agro-alimentaire. L'EAO est un organisme sans but lucratif.	**Éducation agro-alimentaire de l'Ontario Inc.** 8560, ch. Tremaine C.P. 460 Milton (Ont.) L9T 4Z1 **Tél. :** 905 878-1510 **Téléc. :** 905 878-0342 **Courriel :** resource@oafe.org **Site Web :** www.oafe.org
Programme ontarien de formation en matière de pesticides	Ce programme vise à améliorer les pratiques d'utilisation et de manutention des pesticides à usage agricole, en enseignant les règles de sécurité applicables à la manutention et à l'utilisation des pesticides, et valables pour tous les secteurs de production.	Le programme comporte trois cours : le cours pour l'obtention du certificat de vendeur de pesticides (PVCC) ; le cours à l'intention des utilisateurs (agriculteurs) sur l'emploi sécuritaire des pesticides (GPSC); le cours de certification des formateurs d'assistants qualifiés.	**Programme ontarien de formation en matière de pesticides** Collège de Ridgetown Université de Guelph Ridgetown (Ont.) N0P 2C0 Agriculteurs et vendeurs : 1 800 652-8573 Entrepreneurs en traitements phytosanitaires : 1 888 620-9999 **Téléc. :** 519 674-1589 **Site Web :** www.ontariopesticide.com
Clinique de diagnostic phytosanitaire	La clinique est un service offert par la Division des services de laboratoire de l'Université de Guelph. Tout particulier ou groupe peut s'en prévaloir.	Services assurés par la clinique : • diagnostic et identification des maladies et des troubles physiologiques des plantes; • numération des nématodes et de *Verticillium*; • identification des insectes • identification des mauvaises herbes et autres plantes.	**Administration du programme :** Clinique de diagnostic phytosanitaire Division des services de laboratoire Université de Guelph 95, ch. Stone Ouest, Guelph (Ont.) N1H 8J7 **Tél. :** 519 767-6256 **Téléc. :** 519 767-6240 **Courriel :** pdc@lsd.uoguelph.ca **Site Web :** www.uoguelph.ca/pdc/
Programme Intendance environnementale Ontario	Ce programme a pour objet de mettre à la disposition des propriétaires fonciers des fonds, des renseignements et des compétences pour assurer la gestion judicieuse des terres privées.	Quarante conseils d'intendance environnementale (groupes de bénévoles représentant les propriétaires fonciers et des groupes d'intérêt foncier) déterminent les priorités environnementales pour une zone donnée (généralement un comté). Un agent coordonnateur de l'intendance environnementale, du ministère des Richesses naturelles, agit à titre de directeur administratif et d'animateur auprès de chaque conseil.	Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau régional du ministère des Richesses naturelles. **Site Web :** www.ontariostewardship.org

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

Centre d'information du MAAARO
1 877 424-1300
ag.infocti.omafra.gov.on.ca

www.gov.on.ca/omafra

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 05-083)

Ontario